

PROJET

**GROUPE DE TRAVAIL SUR L'IMPACT DU TRANSFERT
DES TAXES DOUANIÈRES**

2 JUILLET 2021

FICHE

**PRÉSENTATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA
DGDDI ET LA DGFIP**

La présente fiche a pour objet de présenter les points saillants du protocole d'accord entre la DGDDI et la DGFIP, dans le cadre du dispositif spécifique d'accueil à la DGFIP d'agents des Douanes (des catégories A+, A, B et C) à compter du 1^{er} septembre 2021, suite au transfert des missions fiscales de la Douane vers la DGFIP.

Le protocole précise les conséquences RH induites par le transfert des taxes douanières.

Il traduit la volonté partagée avec la DGDDI de réussir ce transfert dans des conditions qui veillent au respect des intérêts des agents des deux directions.

1. La portée

Ce protocole s'inscrit dans le cadre réglementaire de la loi de transformation de la fonction publique en matière de restructuration de service.

Il vise à préciser les modalités spécifiques d'accueil mises en place par la DGFIP en faveur des douaniers qui seront inscrits dans le périmètre limitativement prévu en fonction des taxes concernées.

Il concerne les personnels des catégories A+, A, B et C.

Il entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021 (date d'accueil des premiers agents concernés) et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2024, selon le calendrier du transfert progressif des taxes à la DGFIP.

2. Les postes proposés par la DGFIP

Des emplois seront offerts aux douaniers dans leur département de résidence, même en l'absence d'implantation d'emplois pour exercer la mission de recouvrement des taxes douanières.

La seule réserve concernera les quelques directions très attractives à la DGFIP et dans lesquelles des agents en situation de priorité de rapprochement familial sont en attente au terme des mouvements de mutation (situation probable en catégorie B seulement, a priori).

L'affectation locale des douaniers sera déterminée par les directeurs locaux dans le calendrier de leurs mouvements, selon des dispositions plus favorables que les règles habituelles.

Leur affectation sera déterminée prioritairement sur celle des agents de la DGFIP qui arriveront à la même date dans les départements où seront accueillis les douaniers.

Par ailleurs, des douaniers experts pourront être accueillis au 1^{er} septembre 2021 au PNSR de gestion des professionnels, dans les services centraux de la DGFIP ou à la DGE.

3. Les modalités d'accueil des agents

Sur la base du volontariat, les agents concernés pourront rejoindre la DGFIP.

Ils seront accueillis en détachement, pour 3 ans renouvelables, en ayant la possibilité d'intégrer la DGFIP au terme d'une année.

A contrario, s'ils ne souhaitent pas poursuivre leur activité à la DGFIP, ils pourront réintégrer la Douane.

Ils bénéficieront des mesures d'accompagnement financier prévues en matière de restructuration de service.

Un dispositif de formation ad-hoc est prévu comprenant des formations généralistes et métiers ainsi qu'un dispositif de tutorat.